

# DECISION DU MAIRE

N° 615

DATE  
19 août 2022**Fixation de la participation financière des familles pour les ateliers artistiques de l'année scolaire 2022-2023 organisés par le service Jeunesse de la Source**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la décision n° 545 du 6 septembre 2021 fixant les modalités financières des familles pour les ateliers artistiques et sportifs de l'année 2021-2022,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux jeunes des temps dédiés à la découverte et à la pratique d'activités artistiques,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler les ateliers artistiques organisés par le service Jeunesse au sein de l'équipement de la Source pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que ces activités sont destinées aux jeunes âgés de 11 à 25 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles pour ces ateliers,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Les ateliers se dérouleront au sein de l'équipement La Source et se décomposent comme suit :

- Atelier Création de dessins animés : découverte de la pratique cinématographique et initiation à l'écriture scénaristique, 30 séances de 2h00, à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés),
- Atelier de Street Dance : découverte de la pratique de la Street Dance, 30 séances d'1h30, à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés),
- Atelier de danse Afro : découverte de la pratique d'Afro, 30 séances de 1h30, à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés).

**Article 2 :**

L'effectif maximum pour les ateliers de Street Dance et d'Afro est fixé à 15 participants ; l'effectif maximum pour l'atelier de création de dessins animés est fixé à 6 participants.

**Article 3 :**

Une représentation annuelle effectuée par les jeunes participants sera prévue dans le cadre de la Fête de la Jeunesse organisée par la Ville de Poissy.

**Article 4 :**

De fixer la participation financière des familles à ces ateliers artistiques pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit pour les 30 séances, pour chacun des ateliers :

- 75 € pour un jeune Pisciacais,
- 95 € pour un jeune extra-muros.

**Article 5 :**

D'inscrire les recettes prévues au compte nature 70632, code fonction 422 sur le budget de la Ville et qui donneront lieu à un encaissement par une régie.

**Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER



*[Signature]*  
Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique